



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ENREGISTRE le 29/10/2020
Sous le E-2020-103

ARRÊTÉ N° E-2020-103
PORTANT ACTUALISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE
D'UN CENTRE DE DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS
D'USAGE
Sarl Récupération Services Auto ROCHIS à MONTDOUMERC

Le Préfet du Lot,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 1995 modifié par les arrêtés en date du 22 octobre 2002 et n° E-2016-133 en date du 2 juin 2016 autorisant la société Récupération Services Auto ROCHIS à exploiter une centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sis au lieu-dit « Les Malaudies » sur le territoire de la commune de Montdoumerc ;

Vu les décrets modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des Installations Classées en date du 16 mars 2020 ;

Considérant que le classement administratif des installations classées exploitées par la sarl Récupération Services Auto ROCHIS sur le territoire de la commune de MONTDOUMERC nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site n'ont pas à être modifiées ;

Considérant que la société Récupération Services Auto ROCHIS a été invitée à faire part de ses observations sur le présent projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que le présent arrêté n'imposant pas de prescriptions particulières, ni ne portant sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, ne nécessite pas de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1995 modifié ci-dessus visé est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

La Sarl Récupération Service Auto ROCHIS dont le siège social est au lieu-dit « Les Malaudies », est autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage situé sur les parcelles cadastrales numéros 346, 347, 351, 352, 353, 853, 934, 935, 1009 de la section A au lieu-dit « Les Malaudies » sur le territoire de la commune de MONTDOUMERC (46230).

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de VHU	Surface : 26 104 m ²	E

Régime : E (Enregistrement). »

ARTICLE 2 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Montdoumerc et peut y être consulté ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Montdoumerc pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Montdoumerc, la société Récupération Service Auto ROCHIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Montdoumerc,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'Unité Inter-départementale Tarn-et-Garonne / Lot de la DREAL Occitanie, à Cahors,
- la société Récupération Service Auto ROCHIS.

À Cahors, le 25/03/2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tel : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le lien « <http://www.telerecours.fr> » dans les délais ci-dessous :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.